

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE**

**DÉPARTEMENT DE LOT ET GARONNE  
ARRONDISSEMENT D'AGEN  
CANTON D'AGEN SUD-EST  
COMMUNE DE BOÉ**

**ARRETE DU MAIRE**

**Numéro** : PM 2024-072

**Objet** : Aménagement de la circulation rue Jean JAURES suite à la fermeture du passage à niveau n° 126<sup>2</sup> pour cause de travaux de maintenance des voies ferrées.

**Le Maire de la commune de BOÉ,**

**Vu** les articles L. 411-1 et R. 411-8 du Code de la Route relatif aux pouvoirs de police du maire,  
**Vu** l'article L. 411-6 du Code de la Route portant sur la mise en place de la signalisation routière,  
**Vu** l'article R. 411-25 du Code de la Route portant sur l'établissement de la signalisation routière,  
**Vu** l'Arrêté du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière,  
**Vu** l'article L. 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs de police du maire en matière de stationnement et de circulation,  
**Vu** la demande en date du 12 septembre 2024 par Monsieur CORNEAU de la société STMF,  
**Considérant** que des travaux de maintenance des voies ferrées au passage à niveau n° 126<sup>2</sup> nécessitent un aménagement de la circulation des véhicules rue Jean JAURES afin de préserver la sécurité des usagers et des agents de la SNCF,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : En raison de travaux de maintenance des voies 1 et 2, le passage à niveau n° 126<sup>2</sup> bis sera fermé la nuit du lundi 23 septembre à 21h à mardi 24 septembre 7h00.

Durant cette fermeture, la traversée de ce passage à niveau sera interdite aux véhicules routiers à moteur, cycles, cyclomoteurs et piétons.

**ARTICLE 2** : Une déviation sera mise en place par la liaison Beaugard-RD 813, l'avenue Jean NOGUES, l'Avenue François MITTERRAND et l'avenue Georges GUIGNARD.

**ARTICLE 3** : La fourniture, la mise en place, l'entretien et l'enlèvement de la signalisation routière incomberont entièrement à la société STMF.

**ARTICLE 4**: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Boé, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Président de l'Agglomération d'Agen, Messieurs les Agents de la Police Municipale et Monsieur le Responsable de l'entreprise « STMF » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux.

Fait à BOÉ, le 17 septembre 2024.

Le Maire,

Pascale LUGUET

Conformément à l'article R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.